

Quelques règles du *Bien vivre ensemble*



A l'approche de la période estivale et pour améliorer notre quotidien, adoptons quelques principes simples !!!

● Bruits de voisinage

Arrêté préfectoral du 09 janvier 1997

Quand je bricole ou jardine, je respecte mes voisins en n'effectuant pas mes travaux en dehors des horaires légaux. Aussi, afin de préserver la tranquillité du village, voici un bref rappel des règles :

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que notamment les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, bétonnières ou scies mécaniques, etc... ne peuvent être effectués qu'à certaines heures.

Travaux sonores autorisés :

- 🍁 Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30
- 🍁 Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- 🍁 Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00



● Tri des déchets

Pour mes déchets , JE TRIE !

Certains citoyens font preuve d'incivilité en mettant à l'intérieur des containers ou à proximité, des encombrants destinés à la déchèterie pour recyclage. A ce sujet, nous vous rappelons que la déchèterie de Drumettaz fonctionne normalement.

Déchèterie de Drumettaz-Clarafond

Chemin des Teppes - 73420 Drumettaz - 04 79 35 63 61

Horaire d'été du 1er avril au 31 octobre

Du lundi au samedi de 8h00 à 11h45 et de 14h00 à 17h45

Le dimanche de 9h00 à 11h45



Pour rappel, le brûlage des déchets et déchets verts à l'air libre est strictement interdit dans toute la Savoie. Arrêté préfectoral du 22 février 2017

● Elagage

Je pense à entretenir mes haies et tailler mes arbres

Nous sommes régulièrement interpellés par des piétons ou des cyclistes qui se plaignent de devoir se déporter sur la chaussée à cause d'une végétation qui débordé sur les voies communales.

Nous vous rappelons que conformément à la loi (article 671 et suivants du Code civil, D161-24 du Code rural), les arbres et les haies doivent être taillées de façon à ne pas dépasser la limite de propriété, que ce soit avec la voie publique (rue, trottoir, chemin communal...) ou le voisinage.



Les arbres ou les haies ne doivent pas non plus cacher l'éclairage public, les panneaux de signalisation routière, ni gêner les câbles aériens électriques ou téléphoniques.

● Bien se conduire au volant

Quant je circule dans le village de Tresserve, JE RALENTIS !

Nous ne pensons pas forcément aux risques et nous ne respectons pas toujours les limitations de vitesse. Un enfant peut jouer ou surgir d'une habitation.

Désormais, je lève le pied...



● Le moustique tigre... des gestes simples

PARTOUT, supprimez les collections d'eaux

- ◆ **Avaloirs pluviaux, pièges à sable, réseaux techniques, bornes de chantiers, bassins d'eau claire, creux d'arbres** : cartographie et traitez (anti-larvaire) lors de leur mise en eau
- ◆ **Cimetières** : incitez à une pratique modifiée (pas d'eau dans les vases, à la place : sable humide)
- ◆ **Jardinières** : raisonnez leur arrosage. Terre humide, jamais d'eau apparente
- ◆ **Soucoupes sous les pots de fleurs, vases** : videz-les au moins une fois par semaine ou remplissez de sable qui, mouillé, permet à la plante d'y puiser son eau
- ◆ **Gouttières, rigoles d'évacuation obstruées** : curez-les et entretenez-les très régulièrement
- ◆ **Réserves d'eau (bidons, bacs pour arrosage)** : couvrez-les de toiles moustiquaires ou autre tissu
- ◆ **Stockage d'objets susceptibles de conserver l'eau** : videz-les, retournez-les et rentrez-les



Contact : ars-ara-environnement-sante@ars.sante.fr

En savoir plus : www.signalement-moustique.fr

Agence régionale de santé (ARS)
Auvergne-Rhône-Alpes
241 rue Garibaldi - CS 93383
69418 Lyon Cedex 03
04 72 34 74 00
www.ars.auvergne-rhone-alpes.sante.fr

Entente interdépartementale Rhône-Alpes
pour la démoustication (EID)
31 chemin des Prés de la Tour
73310 Chindrieux
04 79 54 21 58
www.eid-rhonealpes.com